

ARRETE N° 2023_0020

AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE BROCANTE/VIDE GRENIER et PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER DANS LES RUES DU VILLAGE LE 02 AVRIL 2023

Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20180008 en date du 31/01/2018 relative au déplacement et à l'approbation du règlement intérieur de la brocante/vidé grenier,
Vu la demande d'autorisation du Comité des Fêtes de TOURS sur MARNE pour organiser une brocante le 02 avril 2023,
Considérant qu' il convient de réglementer l'organisation de la brocante/vidé grenier afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions,
Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation la vente et l'échange d'objets d'occasion par des particuliers peuvent être autorisés en raison de leur caractère exceptionnel,
Considérant que pour le bon déroulement de la brocante/vidé grenier, il est nécessaire d'interdire la circulation sauf desserte riveraine,
Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation mis en place par les organisateurs de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes est autorisé à organiser une brocante/vidé grenier qui se tiendra sur le territoire de la Commune de TOURS sur MARNE le 02 avril 2023 de 5 h 00 à 19 h 00 dans les rues suivantes :

**RUE MARIE ROSE DELASALLE - RUE REMPART NORD - RUE DE LA HALLE - RUE DU BUREAU - PLACE CHARLES DE GAULLE -
RUE DU PONT - QUAI DU CANAL - RUE DES FOSSES - RUE DU TOUCHET - RUE SAINT MAURICE - RUE DE LA TOUR - RUE DU PORT - PLACE DE LA REPUBLIQUE -**

Les participants pourront s'installer à partir de 5 h 00 jusqu'à 7 h 30, les emplacements seront attribués aux participants au fur et à mesure des inscriptions.

ARTICLE 2 : Un règlement intérieur relatif à l'organisation de la brocante/vidé grenier est applicable par le Comité des Fêtes conformément à l'annexe jointe

ARTICLE 3 : A compter du Samedi 01er avril 2023 à 23 h 30 jusqu'au Dimanche 02 avril 2023 à 19 h 00, date et heure de fin de brocante, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies suivantes :

**Rue Marie-Rose DELASALLE
Rue Rempart Nord
Rue de la Halle
Rue du Bureau
Place Charles de Gaulle
Rue du Pont
Quai du Canal
Rue des Fossés
Rue du Touchet
Rue Saint Maurice
Rue de la Tour**

20230020

Rue du Port
Place de la République

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 051-215105347-20230224-2023_0020-AR



ARTICLE 4 : L'accès aux services de secours et de santé sera préservé

ARTICLE 5 : Le stationnement sera possible sur les parkings suivants :

Parking LAURENT PERRIER
Parking SMURFIT KAPPA

ARTICLE 6 : Le Comité des Fêtes devra tenir un registre mentionnant :

- * Nom, prénom, qualité et domicile des participants
- * la nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et la date de la délivrance,
- * le cas échéant, n° immatriculation au registre du commerce ou l'attestation sur l'honneur de non participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile,

Ce registre sera tenu à la disposition des services compétents et déposé à la Sous-Préfecture d'EPERNAY dans un délai de 08 jours.

ARTICLE 7 : Toutes les mesures de signalisation et de sécurité seront prises et matérialisées par les services techniques de la Commune de Tours-sur-Marne.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'EPERNAY
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de TOURS/MARNE
- Le Comité des Fêtes
- Archives

Le Maire,

Fait à Tours Sur Marne, le 24 février 2023

JM GODRON



Le maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte